

On s'abonne au bureau de la rédaction rue Souverain-Pont, n. 320; chez les dames MAHOUX et de SIBTONIUS, maison joignante; et M. LATOUR, imprimeur-libraire, rue du Pont-d'Île, continuera à recevoir, concurremment avec les autres bureaux, les avis et annonces.



On reçoit aussi des abonnemens chez BERTHOUD, libraire, marché au bois, à Bruxelles, et chez les directeurs des postes du royaume. Le prix de l'abonnement est de NEUF FRANCS par trimestre pour Liège, et de ONZE FRANCS, FRANCO, pour les autres villes du royaume.

# Mathieu Laensbergk

## GAZETTE DE LIÈGE.

### EXTERIEUR.

#### ESPAGNE.

(Correspondance particulière.)

Madrid, le 28 novembre. — La disette de notre trésor est tellement grande, que le gouvernement s'est vu contraint de donner des ordres aux payeurs des provinces pour qu'ils ne payent à l'avenir aux officiers en congé illimité que le tiers de leur solde au lieu de la moitié qui leur était payée jusqu'à présent.

Par suite d'une déclaration donnée par un nommé Iglesias, qui a été condamné à la peine capitale par la commission permanente, des ordres viennent d'être donnés pour l'arrestation de vingt des principaux propriétaires de Salamanque.

Le duc d'Abrantes, grand d'Espagne de première classe, qui a été alcade constitutionnel, est en route pour Madrid sous bonne escorte, pour y être jugé. Il en est de même de M. Cantero, qui a été régidor, mais avec la différence que ce dernier, quoique personnage très distingué par sa naissance et par ses richesses, est conduit comme le plus vil criminel; on le fait marcher à pied et par étape et coucher la nuit dans les prisons sur une botte de paille.

Neuf des accusés, dans l'affaire de Mandes Vigo à la Corogne, présents, ont été condamnés à la peine de mort; trois s'y sont soustraits par le poison. La sentence a été exécutée sur leurs cadavres qui ont été ensuite jetés à la mer.

Les bruits que je vous mandais dans ma lettre du 22, que la sainte-alliance avait des vues sur D. François de Paule, pour l'envoyer en Amérique ont pris aujourd'hui plus de consistance.

Le chargé d'affaires de France a eu avant-hier avec M. Zéa une très-longue conférence, dans laquelle on dit qu'il a été question de faire rester l'arrière-garde de l'armée française à Burgos, au lieu de Vittoria, comme cela était convenu.

L'infant D. Francisco et son épouse vont entreprendre des voyages dans l'intérieur de l'Espagne, et autant qu'il leur sera possible, ils éviteront de vivre sous le même toit que leurs belles sœurs les princesses portugaises.

Le voyage interrompu de l'infant D. Francisco est à présent l'objet de toutes les conversations et de tous les quolibets des oisifs de la capitale. Ce prince et sa jeune épouse, qui comptaient sur la parole et la permission de leur frère, avaient déjà fait les dispositions convenables pour leur prochain départ, ils avaient rendu leurs chevaux, nommé les personnes de leur suite, et ils s'attendaient que l'arrivée du prince Maximilien et la fête de la reine pour se mettre en route pour Paris. Un voyage si raisonnable ne pouvait manquer d'avoir de nombreux improbateurs dans le palais de l'Escorial, non moins fécond en intrigues qu'au tems de son hypocrite fondateur, Philippe II.

Il était difficile de trouver un motif plausible pour se refuser à un désir aussi simple, qui d'ailleurs était appuyé de la médiation de S. M. T. C.; mais le ministre Calomarde a trouvé le moyen de faire la cour à l'infante dona Maria-Franca, épouse de l'infant don Carlos, qui ne voyait pas de bon œil le voyage de sa belle-sœur, en renvoyant cette affaire au conseil de Castille. Cette corporation s'est emparée avec avidité de ce nouveau prétexte, que l'imprudence du ministère lui offrait pour étendre son pouvoir, et a adressé une consultation au roi, en lui enjoignant de révoquer le congé accordé à son jeune frère, comme contraire aux anciennes lois du royaume, qui n'accordent pas cette faculté aux rois de Castille sans le consentement des cortès.

Voilà donc tout le grand dogme de l'absolutisme en faveur duquel on vient de soutenir une guerre trop dispendieuse, et une occupation militaire non moins gênante, subitement renversés par un coup de plume d'un simple tribunal de Madrid! voilà de nouveau le roi d'Espagne soumis à la violence des cortès, et privé même de son autorité domestique! voilà enfin un simple tribunal de justice constitué, par sa propre ambition et par les intrigues d'un ministre ignorant, en chambre d'opposition à la volonté souveraine, en même tems qu'il punit de mort quiconque ose proférer, devant deux témoins, le simple doute sur le pouvoir absolu du roi d'Espagne. A quelles absurdités ne conduit point l'erreur grossière de l'absolutisme, dans un pays qui ne veut pas et qui ne peut pas être gouverné à la turque! C'est cependant pour soutenir une erreur pareille qu'on a fait marcher une armée de cent mille Français, commandée par un prince dont le grand cœur repousse et abhorre toute sorte de despotisme!!!

— On mande de Vittoria: « Le Journal des Débats, qui était permis ici, est défendu maintenant, et remplacé par la Quotidienne. »

### ANGLETERRE.

Londres, le 2 décembre. — Il a été tenu hier un second conseil de cabinet au ministère des affaires étrangères. La séance a été plus longue encore que la dernière. Outre les membres qui avaient assisté au conseil précédent, on y a vu, cette fois, lord Bexley et M. Huskisson.

— Une lettre de Madrid, du 22 novembre, annonce que, par l'intermédiaire du pape, les cabinets de France et d'Espagne sont sur le point de conclure un arrangement; S. S. ayant employé toute son influence auprès de S. M. C. pour l'engager à faire des concessions à la France, et, dans tous les cas, à organiser son gouvernement aussi bien qu'il se pourra. En conséquence, cinq régimens resteront à Madrid, et l'évacuation qui devait avoir lieu sera peu considérable.

On doit livrer au gouvernement français, pour négocier le paiement des sommes dues à la France par l'Espagne, et la liquidation des dépenses de l'armée d'occupation pendant l'année 1825, une certaine quantité de rentes espagnoles ou inscriptions sur le nouveau grand-livre.

Nous pensons que cet arrangement n'a pas été approuvé par le gouvernement français, à moins qu'on n'ait pris quelques mesures pour la liquidation des anciennes dettes; car, dans le cas contraire, les rentes seraient presque inutiles, et ne figureraient au budget que comme valeur nominale. (Courier.)

— Les correspondances particulières de quelques-uns de nos journaux contiennent quelquefois les données les plus exagérées sur la France. On annonce, entre autres choses, que le gouvernement français est exposé à des sacrifices pécuniaires énormes. L'indemnité des émigrés, le paiement des propriétés ecclésiastiques confisquées, la restitution de celles qui ne l'ont pas été, et enfin la liquidation de dettes supposées que la liste civile est tenue de rembourser, tels sont les principaux articles de la masse prodigieuse de réclamations dont on suppose l'existence. Elles s'élèvent à plusieurs milliards.

Nous ne prétendons pas savoir avec exactitude quelle consistance on peut donner à des réclamations produites par des espérances trompeuses. Mais on parle beaucoup de la justice et de la bienveillance du monarque français, et nous avons quelque connaissance des revenus de la France. Il nous semble que la liste civile du roi ne peut être très grevée de dettes, et les appels de la détresse publique ou particulière, auxquels on a toujours répondu avec humanité, justifient facilement celles qui peuvent exister. Quant aux propriétés ecclésiastiques, il n'est pas probable que la cour de Rome intervienne dans cette affaire, comme on a paru le croire. Quoique la cour de France ne jouisse pas, comme celle d'Angleterre, d'une indépendance absolue dans les affaires de la religion dominante, cependant nous ne doutons pas qu'elle ne défende avec zèle les libertés de l'église gallicane contre des usurpations de quelque nature qu'elle soient, ou qu'elle permette à aucune autre puissance qu'à la législature d'exercer quelque influence sur les propriétés ecclésiastiques. (Courier.)

— La plupart de nos gazettes se répandent en éloges sur la conduite de mistress Forbes, dernier objet de la tendresse illégitime du malheureux Fautleroy.

Depuis le moment où elle apprit sa condamnation, elle cessa d'avoir un moment de repos. La dernière entrevue qu'elle eut avec son amant, trois jours avant l'exécution, fut suivie de convulsions qui se renouvelaient sans cesse. Touché de l'état de cette femme, le révérend M. Woodsworth, ministre anglican, se rendit auprès d'elle pour lui offrir des consolations, et il ne la quitta plus.

Le lendemain du supplice de son amant, mistress Forbes témoigna le plus vif désir de contempler son corps. Elle écrivit, à ce sujet, à M. Mayhew. Au même instant, M. Budd lui apporta une lettre que M. Fautleroy lui avait écrite dans la nuit que précéda son exécution. Cette lettre est conçue dans les termes les plus tendres, elle contenait une bague, dernier gage de son amour.

Quant au vœu de cette amante désolée, il n'a pu être satisfait; le cercueil de plomb ayant été soudé immédiatement comme il a été dit. Elle a déclaré qu'en aucune circonstance elle ne se détacherait de ses deux filles, et que dès qu'elles auraient l'âge de la raison, elle leur apprendrait à prier pour leur malheureux père. Pendant tout le tems que M. Fautleroy a passé en prison, c'est elle qui lui a envoyé sa nourriture qu'elle préparait de ses propres mains. On a observé que le prisonnier ne voulait rien manger que ce qui venait de cette femme chérie.

Mistress Forbes ne s'était fait ainsi appeler que depuis sa liaison avec M. Fautleroy: son véritable nom est Maria Fox.

que le format in-4° offre au lecteur des avantages qu'il ne trouve pas dans le format in-8° et entr'autres, la facilité des recherches; or, ces avantages sont surtout sensibles dans un recueil de jurisprudence par ordre alphabétique, comme celui du *Journal des Audiences*; où l'on a besoin d'embrasser un assez grand espace pour pouvoir comparer avec facilité les arrêts semblables ou analogues: où des notes nombreuses et souvent assez étendues couperaient nécessairement dans un format in-8°, et à chaque instant, les arrêts et les dispositions qu'il est souvent si utile d'embrasser en totalité, etc.

Ainsi donc l'édition originale, à supposer même qu'il fût possible au sieur Wahlen de la contrefaire en totalité, ce que nous saurons bien empêcher, offre, à raison de son format, des avantages que la différence de prix ne saurait effacer.

Il est de mon devoir d'éclairer les souscripteurs de la Belgique sur la confection annoncée par le sieur Wahlen, et de les désabuser sur la possibilité de la conduire à terme; je l'ai fait: je ne répondrai pas à ses injures, elles sont sa propriété, je les lui abandonne.

J'ai l'honneur d'être, avec considération, monsieur le rédacteur, Votre dévoué serviteur,  
(Signé), TOURNIER.  
P. S. On continue à souscrire chez P. J. COLLARDIN, exclusivement pour toute la Belgique, aux conditions dont on a déjà démontré les avantages, la 1<sup>re</sup> livraison est en vente, la seconde parviendra à Liège à la fin de ce mois. Le prospectus se distribue gratis.

#### ENIGME.

Je tends, comme tu vois, les bras à tout le monde,  
Sans être, cependant, un vil adulateur;  
Mais je suis bienveillant, chacun peut à la ronde  
Trouver entre mes bras un appui protecteur.  
Selon les goûts je prends des formes différentes,  
Et lorsqu'en certain lieu, je me trouve placé,  
Je deviens le seul but des vœux délirantes  
De maint écrivain, de maint auteur glacé,  
Qui souvent m'envahit par la faveur poussé.  
Le mot de la dernière énigme est *Volant*.

#### MODES.

L'ornement de presque toutes les toques de velours noir plain consiste en deux plumets, posés en V, sur les toques basques, c'est un plumet courbé en diadème, ou bien une tresse passémentée, dont les bouts, ornés chacun d'une plaque et d'un gland retombent sur l'épaule.

Les chapeaux de velours plain sont surchargés plutôt qu'ornés de rosettes et de pattes. D'abord, par devant, se trouvent trois gros nœuds, puis, par derrière, des pattes carrées disposées en échelons.

Souvent la forme des chapeaux de velours épinglé a des échancrures qui imitent les créneaux d'une vieille tour.

Les personnes qui ont beaucoup de cheveux, font faire quatre boucles à leur nœud d'Apollon: ces boucles se groupent autour du peigne d'écaille ou d'ivoire.

Quelques merveilleux portent des redingotes à la prussienne, en drap gris-blanc. Ces redingotes, qui n'ont point de pèlerine, sont oatées et doublées en croisé de laine de la couleur du dessus. Pour que les cravates noires du matin soient à la mode, il faut que des filets oranges ou nakarat, y dessinent de larges losanges.

#### PRIX COURANT DES HUILES ET GRAINES GRASSES, A LILLE, du 4 décembre.

Graines.	Hectolitres.		Hect. d'Huile.		Tourteaux.	
	f. c.	f. c.	f. c.	f. c.	f. c.	f. c.
Colza . . . . .	12 » à 14 50		54 » à 53 75		8 » à 8 25	
Lin . . . . .	14 » à 17		61 » à		25 »	
Oëillette blanche . . . . .	15 25 à 16 50		67 50 à 68 50		6 75 à	
Cameline . . . . .	» à		63 » à 63 50		8 » à	
Chanvre . . . . .	8 » à 10		64 50 à		8 » à	
Huile épurée pour quinquets, l'hectol. . 62 f. c. à 61 f. 75 c.						
Idem, pour réverbères . . . . . 60 f. c. à 59 f. 75 c.						

#### ÉTAT CIVIL DE LIÈGE. — Du 8 décembre.

**Naissances:** 6 garçons, 2 filles.

**Décès:** 1 fille, 1 homme; savoir:

Léonard-Hubert Remeldax, âgé de 22 ans, cordonnier, rue derrière St-Thomas, célibataire.

**Mariages 8;** savoir, entre:

François Joassart, sculpteur, rue Volière, et Hubertine Collardin, brodeuse, même rue.

Paschal Pierard, armurier, faub. St Gilles, et Marie Oda Houart, journalière, rue Roture.

Lambert-Joiris, cultivateur, rue Jonckoux, et Marie-Elisabeth Hornay, sans prof., même rue.

Joseph Maréchal, bouilleur, rue de Votem, et Marie Muselle, journalière, rue Vieille-Voye-de-Tongres.

Jean-Baptiste Borlez, journalier, faub. Ste-Marguerite, et Marguerite Bury, journalière, faub. Ste-Walburge.

Toussaint-Joseph Halin, cordonnier, rue St-Eloy, et Catherine Coutrait, couturière, même rue.

Jean-Michel Dehousse, tisserand, rue des Recolets, et Marie-Thérèse Thernesse, journalière, même rue.

Paul Castermans, menuisier, rue Lulai-les-Fèves, et Catherine Saive, domestique, au même domicile.

#### ANNONCES ET AVIS DIVERS.

(151) TART, rue de l'Épée, a reçu des huitres angl. très-fraîches.

Chez PARFONDREY, derrière l'Hôtel-de-Ville, on a reçu des huitres anglaises très-fraîches.

(309) A louer un quartier de maison, avec la jouissance d'un petit jardin, situé sur Avroy, n° 798. S'adresser rue des Carmes, n° 262.

Maison entière et garnie à louer. S'adresser chez les demoiselles MAHOUX et DE SARTORIUS, rue Souverain-Pont, n° 319.

A Liège, de l'imprimerie de H. Lignac, éditeur du journal MATHIEU LAENSBERGH, rue Souverain-Pont, N. 320.

#### CHANGEMENT DE DOMICILE.

Le Sr THEIS, avantageusement connu en cette ville pour la bonté de ses CUIRS A RASOIR et la PATE MINÉRALE, demeure actuellement rue du Stalon, à l'enseigne du *Fer à cheval*, n° 213, où il continue en même tems le débit de la POMMADE BALSAMIQUE, célèbre pour la prompte guérison des engelures et gerçures. — Les nombreux témoignages de personnes qui l'ont honoré de leur confiance, joints aux certificats qui lui ont été délivrés à Labaie, offrent la garantie certaine de l'efficacité de ces différents articles.

(229) Le notaire BOULANGER est chargé de vendre de gré-à-gré une rente de 132 florins 30 cents des Pays-Bas ou 280 francs constituée à quatre pour cent;

On peut prendre connaissance des titres en son étude, à Liège, rue Hors-Chateau, n° 448.

Parmi les cosmétiques les plus recherchés, dont l'usage est très-répanu en Angleterre et dans tous les pays, est celui connu sous le titre de CRÈME ROYALE BALSAMIQUE du célèbre chimiste *Greenough*, qui a conservé sa vogue justement méritée depuis plus de 20 ans. et que le public honore toujours de sa confiance. Il a la propriété d'adoucir et de blanchir la peau, de lui donner de la fraîcheur, de faire disparaître les boutons et même les taches de rousseur, etc. Le prix de la bouteille est de 4 fr., au seul dépôt pour Liège, chez GILLON-NOSSANT, rue du pont d'Île, n. 32, où l'on trouve également la POUDRE ORIENTALE pour blanchir et nettoyer les dents et raffermir les gencives, à 2 fr. la boîte, et enfin la TEINTURE ROUGE, du même auteur, aussi pour les dents.

J. A. LATOUR, imprimeur du gouvernement et libraire, à Liège, débite:

ALMANACH DE COMPTOIR ET DE CABINET pour l'année 1825, contenant les départs et arrivées des courriers et diligences; les foires de la province et de ses environs; les prières de quarante heures; les effractions; tarif et réductions des monnaies de Liège, des Pays-Bas et de France: feuille grand in-plano. Prix 5 cents et demi (2 sous de Liège.)

#### IMMEUBLES A VENDRE par expropriation forcée.

(307) 1°. Une maison, annexes et dépendances, consistant en bâtimens d'habitation et d'exploitation, établis à vaches et à cochons, une écurie de chevaux, four et fournil, le tout dépendant de la maison.

2°. Une pièce de jardin annexée auxdits édifices, contenant environ huit perches 719 palmes.

3°. Une pièce de prairie formant l'assise desdits bâtimens, contenant environ un bonnier métrique 31 perches.

4°. Une pièce de prairie nommée la prairie dessous l'Assise, contenant environ soixante-douze perches.

5°. Une autre pièce de prairie appelée Grand-Pré, contenant environ quatre-vingt dix-huit perches.

6°. Une autre pièce de prairie nommée Petit-Pré, contenant environ quarante-deux perches.

7°. Une autre pièce de prairie nommée Lenclous, contenant environ cent six perches.

8°. Une autre pièce de prairie appelée Prairie aux arbres, contenant environ quatre-vingt-douze perches.

9°. Une autre pièce de prairie appelée *Waide d'en haut*, contenant environ quatre-vingt-quatorze perches.

Tous les immeubles ci-dessus désignés sont situés en lieu dit Forbos ou Stockis, commune de Grand-Rechain, canton et arrondissement de Verviers, district électoral de Soiron, et district communal dudit Verviers, deuxième arrondissement de la province de Liège; tenus, occupés et exploités par la partie saisie ci-après nommée et qualifiée.

La saisie en a été faite par exploit de l'huissier Jacques-Nicolas Deguelde, en date du dix-neuf novembre mil huit cent vingt-quatre, enregistré le vingt-deux du même mois, transcrit au bureau des hypothèques de Liège le vingt-trois du même mois de novembre mil huit cent vingt-quatre, et au greffe du tribunal de première instance séant audit Liège, le trente dudit mois de novembre 1824, à la requête de monsieur Jean-Joseph Detilleux, propriétaire, sans état, domicilié dans la commune de Lambermont, sur le sieur Simon-Guillaume-Joseph Groulard, propriétaire et cultivateur, domicilié dans ladite commune de Grand-Rechain.

Ledit huissier muni à cet effet d'un pouvoir spécial, portant date du 19 octobre 1824, enregistré le 27 du même mois.

Copies dudit procès-verbal de saisie immobilière ont été laissées avant l'enregistrement, 1° à Mr. Mathieu Maresal, mayor de la commune de Grand-Rechain, et 2° à Mr. Mathieu-Gaspar Siter, greffier de la justice de paix du canton de Verviers, lesquels ont chacun visé l'original en recevant leur copie respective.

La première lecture ou publication du cahier des charges pour parvenir à la vente desdits immeubles par expropriation forcée, aura lieu à l'audience des créées dudit tribunal de première instance séant à Liège, le lundi dix-sept janvier mil huit cent vingt-cinq, aux dix heures du matin.

M. Clément-Joseph WATHOUR, avoué près ledit tribunal, domicilié rue Fond-St-Servais, à Liège, y dément patentes pour le présent exercice, occupe dans la présente poursuite pour ledit Mr. Detilleux, créancier saisissant.

C. WATHOUR.

sues, de l'eau gommée et sucrée, ou deuxième de ses malades, tandis que ses confrères n'en ont pas dépêché plus d'un dix-huitième.

Partant d'un fait aussi concluant, l'auteur plaide avec chaleur la cause du vomitif et du purgatif mis à l'index par M. Broussais, contre les sang-sues, l'eau et la diète. En attendant que la science d'Hippocrate devienne science aussi exacte et aussi certaine que celle d'Euclide, nous nous abstenons de nous décider entre l'un et l'autre système, et nous réservons le ciel nous et nos lecteurs d'en faire la triste expérience.

Quoi qu'il en soit, nous croyons cette brochure propre à relever dans notre pays le commerce du Séné, de la Casse et de l'Émélique, qui ainsi que d'autres branches d'industrie, s'en va, dit-on, chaque jour déclinant.

Naguère on donnait le nom énergique de *sang-sues*, à certaines personnes, autrement dits fermiers-généraux, intendans et autres serviteurs du fisc; on se demandait si l'espèce en existe encore, si, pris dans ce sens, le système de M. Broussais ne serait pas utile à combattre? *Ch. Rogier*

#### SPECTACLE.

*Le Mari à Bonnes Fortunes.* — *Débuts de M<sup>lle</sup> Ducasse-Gerville.*  
Qui chercherait à expliquer les caprices du public, y serait fort souvent embarrassé : dire pourquoi tel jour il applaudit à outrance, pourquoi tel autre il reste muet et silencieux, ne serait pas chose facile. Il accueille ou il siffle, il applaudit ou il siffle, il se porte en avant ou en arrière, il le laissera désert : cherche qui voudra la cause de ces irrégularités. Pourquoi les représentations des deux derniers lundis n'ont-elles pas offert une égale recette? Pourquoi Ramond a-t-il été plus favorisé que César? Il n'y a qu'un bonheur et malheur dans ce monde. Ce dernier cependant ne s'est pas reposé sur sa fortune; tacticien habile, il n'avait rien négligé de tout ce qui pouvait lui assurer le succès; à ceux qui veulent du spectacle à bon marché et pour leur argent, il leur offrait neuf actes bien comptés; à ceux qui aiment que la nouveauté, il leur promettait une pièce qui compte à peine deux mois d'existence; à tous ceux enfin qui cherchent une heureuse variété dans leurs plaisirs, venez, disait-il, j'ai de quoi vous satisfaire; venez, je vous offre comédie, vaudeville, opéra. De nombreuses affiches, dont la dimension démesurée exerce d'ordinaire une si heureuse influence sur la curiosité publique, avaient été placardées *intra et extra muros*; car (si nous sommes bien informés) les habitans de Tilleur et Jemeppe se virent traités en citoyens, et leurs murs furent honorablement couverts de ces pompes antiques.... Qui n'aurait cru, après de si sages dispositions, à une chambre complotée? Qui n'aurait pensé que les flots d'une foule empressée inonderaient de bonne heure la salle? Désappointement cruel! Le haut et le bas seuls étaient pleins; mais le centre, dont le rapport est si productif, offrait de grands vides aux regards attristés. Le public des loges ne répondit point à l'appel du bénéficiaire; eh bien! le public, s'il aime la bonne comédie, eût grand tort. *Le Mari à Bonnes Fortunes* a été joué avec un ensemble très satisfaisant. Cette pièce, remarquable par la force et le comique des situations; par un dialogue plein de naturel et de franchise, par un style pur, facile, exempt de toute affectation, produit au théâtre un effet presque égal à l'*École des Vieillards*; il y a entre ces deux productions si distinguées plus d'un rapport qu'il serait facile d'indiquer. Adèle et Hortense paraissent sœurs; on croirait que la même main a tracé leur aimable caractère. M<sup>me</sup> Dorgebray a été et rendu toutes les nuances de son rôle avec un goût parfait et un talent remarquable. On ne met pas plus de grâce dans le jeu, plus de vérité, de finesse dans le débit. Les honneurs de la soirée ont été décidément pour elle. Allan l'a parfaitement secondée; cet acteur, qui a toujours de la chaleur, sent et exprime de même; il n'est pas facile de le surprendre dans une imitation fautive, ou dans un défaut de mémoire; plein de zèle et d'activité, il a paru ce soir-là dans les trois pièces; on peut dire de lui comme Derville le dit de Charles :

..... Il s'occupe par goût  
Des soins de son état. ....

M<sup>lle</sup> Martin était, dit-on, indisposée; mais qu'avait donc M<sup>de</sup> Françoise-Dorsan, que le poète peint *rieuse à l'excès*, et qui oubliant ce caractère a mis dans son rôle un calme, un flegme que rien ne pouvait émouvoir. Véritable pendant du Lisandre de l'*Irato* son air froid et glacé ne lui quitte jamais; à voir la nonchalance avec laquelle elle laisse tomber son menton sur ses paroles, l'impassibilité constante de ses traits, le mouvement uniforme de la moitié de son bras, son immobilité à l'endroit où elle est une fois fixée, on croirait qu'elle ne joue que par contrainte ou par complaisance. Si l'on en croit des bruits de coulisse, M<sup>de</sup> Dorsan voudrait déjà renoncer aux fatigues de son emploi, et comme l'*Estelle des Comédiens*, elle serait sur le point de dire au public :

Messieurs, avec douleur je vous fais mes adieux.  
..... Ma santé se dérange et s'allère.  
Je vais m'ensevelir dans le fond d'une terre.

Tantais voulu pour ne pas nuire à l'illusion que l'acteur chargé du rôle de Derville eût quelques *printems* de moins. Quelque bonne volonté que l'on ait, quelque effort que l'on fasse pour se le persuader, on ne peut retrouver le séduisant Derville, tout brillant de jeunesse, de grâce et de légèreté, dans les traits de Belfort; l'âge, l'embonpoint, l'accent même, de cet acteur doivent le faire renoncer à de semblables rôles. Disons cependant que malgré le désavantage de sa position, Belfort s'est maintenu avec succès, jusque vers la fin du 4<sup>e</sup> acte où sa mémoire a paru chanceler; disons qu'il a été naturel, et que plusieurs fois il a excité de justes applaudissemens, bien qu'il n'ait ni crié, ni trop gesticulé, ni frappé du pied.

Comme toute, cette pièce sera revue avec plaisir, et nos acteurs ayant encore médité leurs rôles, pourront s'abandonner avec plus d'assurance à leurs inspirations.

Aussi brusquement qu'elle est arrivée parmi nous, je viens sans transition à M<sup>lle</sup> Gerville. C'est une drôle de pièce que ce *Jean de Paris*, par lequel elle a débuté. La scène s'ouvre par des chants; bientôt le page arrive en chantant; *Jean de Paris* le suit en chantant; le sénéchal survient en chantant; la princesse enfin s'avance en chantant; ce qui jette comme on le voit une grande diversité sur l'ordonnance du premier acte, et demande un grand effort d'imagination de la part de l'auteur du poème. Quel terrible moment à passer que celui des débuts: On conçoit facilement l'émotion et la crainte qui les accompagnent. Nous ne savons si M<sup>lle</sup> Gerville connaissait la triste mésaventure de celle qu'elle remplaçait, et si le bruit et le sifflement de cet orage avaient frappé son oreille; mais dès les premières notes on s'aperçoit de l'altération de sa voix. Elle se remit cependant, et le parterre applaudit de manière à lui inspirer une grande confiance. Sans doute on eût raison de l'encourager. *Mà troppo è troppo*, dit-il que les encouragemens ressemblent à de l'enthousiasme? La vivacité et la chaleur de ces bravos feraient croire qu'ils étaient dus à une cause étrangère à la débutante.

L'impression du premier jour fut favorable à M<sup>lle</sup> Gerville. Si sa voix manque de rondeur et de suavité, elle n'est pas sans facilité et sans éclat. Si elle paraissait avoir peu d'habitude de la scène, si l'expression de son jeu était froid et maniéré, on a pu l'attribuer à l'émotion naturelle d'un début. Une seconde représentation, disait-on, lui donnera plus d'assurance, et la troisième développera tous ses moyens. Nous attendrons cette troisième représentation pour porter un jugement définitif; aussi bien le rôle de *Zémire* lui a été peu avantageux, de l'aveu même du parterre. Pour cette fois les applaudissemens ont été réservés en grande partie à M<sup>lle</sup> Amélie, qui dans le *Concert à la Cour* jouait la *débutante*. Elle a chanté avec goût et expression; et sous ce rapport on pourrait lui reprocher de n'être pas entré dans l'esprit de son rôle. Elle a été fort bien secondée par Letailleur pour qui la semaine a été heureuse. Dans la *Fête du village voisin*, *Jean de Paris*, la *Rosière de Salency*, le *Concert à la Cour*, et surtout dans *Zémire et Azor*, il a constamment bien mérité du public. La musique rossinienne du *Concert à la Cour* a fait plaisir à la seconde représentation, et gagne à être entendue plus d'une fois.

OBSERVATIONS PARTICULIÈRES.—On a paru très-content des quatre faiblesses de la *Rosière de Salency*.

Dans cette pièce on a fait répéter au meunier, armé d'un manche à balai capable d'effrayer tous les employés des accises, un couplet final dont on riait aux éclats. Nous ne savons pas au juste ce qui provoquait ces rires; nous y avons bien distingué le mot *moûture*; mais il n'y a rien de plaisant là-dans....

L'autre jour les causeries des coulisses ont converti plusieurs fois les voix de M<sup>lle</sup> Constance et de M<sup>me</sup> Dorsan. Ne serait-il pas convenable, dans l'intérêt du public, que d'un côté on élevât la voix, s'il n'est possible de la baisser de l'autre.

L'autre soir, à entendre l'exécution du trio si touchant, dans *Zémire, Laissez-moi la pleurer*, qui ne se serait cru dans la *glace*?

Partie et *Revanche* reparait ce soir. Le public lui fera-t-il meilleur accueil, et les sifflets ne seront-ils plus de la partie, ainsi que le premier jour.

..... C'était dimanche,  
Car l'on trouve du bon dans ce méchant ouvrage. *F. Rogier*

#### ANNONCE LITTÉRAIRE.

Liège, le 8 décembre 1824.

A Messieurs les rédacteurs du Journal MATHIEU LAENSBERGH.

Messieurs,

Monsieur Tournier ayant eu connaissance d'un article dirigé contre la nouvelle édition du *Journal des audiences de la cour de cassation*, dont il est directeur, inséré au n<sup>o</sup> 269 du *Journal de la province de Liège*, me prie de faire insérer dans votre feuille la réponse suivante.

J'ai l'honneur, etc.

P. J. COLLARDIN.

Paris, le 21 novembre 1824.

Le DIRECTEUR du Journal des Audiences de la cour de cassation.

A Messieurs les rédacteurs du journal MATHIEU LAENSBERGH.

Messieurs,

Si quelque chose pouvait démontrer jusqu'à l'évidence l'embarras où se trouve le sieur Wahlen par suite des déclarations positives que j'ai faites par la voie des journaux, ce serait sans doute la lettre par laquelle, au lieu de répondre à ces déclarations, et d'en démontrer l'erreur, il se repand en injures contre M. Dalloz rédacteur du *Journal des Audiences* tout à fait étranger à la lettre que j'avais écrit, et qui n'est occupé que de ses travaux de jurisprudence.

Certes, ces déclarations ont été parfaitement comprises par tout le monde, et quoique le sieur Wahlen s'efforce de les éluder et de les corrompre, quoiqu'il les qualifie de mensongères et d'absurdes, il est facile de voir qu'il n'en a pas moins senti la force et la vérité.

Si donc je les reproduis encore ici en d'autres termes, c'est pour lui ôter toute possibilité de les dénaturer de nouveau.

Quoiqu'en dise le sieur Wahlen, je n'ai pas douté un seul instant de la possibilité d'arrêter entièrement sa contrefaçon par l'impression de plusieurs volumes en Belgique. Il est de principe en France que l'étranger qui y publie un ouvrage, se met, par cela seul, sous la protection des lois qui garantissent la propriété littéraire; ce principe équitable recevra aussi, je n'en doute pas, son application en Belgique.

Que si le sieur Wahlen aveuglé par l'intérêt et par la cruelle nécessité d'abandonner une proie qu'il lui semblait si facile d'acquérir repoussait ce principe d'éternelle justice, au moins sera-t-il forcé de convenir que dans une opération où se trouve intéressé un citoyen belge, l'impression de quelques volumes en Belgique rend tout à fait impossible une contrefaçon, qui porterait atteinte aux intérêts de ce citoyen que les lois doivent protéger. Or telle est notre position, puisque par suite du traité intervenu entre M<sup>me</sup> Collardin et les propriétaires du *Journal des Audiences*, M<sup>me</sup> Collardin est devenue exclusivement propriétaire de cet ouvrage en Belgique. Les injures, les déclamations ne détruiront jamais un tel contrat passé sous la protection des lois de la Belgique et je renouvelle ici l'assurance positive qu'à l'instant même où paraîtra la contrefaçon du sieur Wahlen, notre ouvrage sera mis sous presse; bien plus, que nous n'attendons pas même qu'il commence les hostilités.

Qu'il promette après cela à ses souscripteurs une édition en papier velin, qu'il cherche à les séduire par des remises extraordinaires; en trouvera-t-il beaucoup qui pour ces avantages imaginaires s'exposeront à acquérir un ouvrage nécessairement incomplet.

Quant à la prétendue contradiction que le sieur Wahlen a cru remarquer dans ma première lettre, entre l'assurance que je donnais de l'impression de quelques volumes en Belgique, et la promesse de mettre M<sup>me</sup> Collardin dans le cas de soutenir la concurrence, (promesse que je renouvelle encore ici) elle est facile à expliquer. Les mêmes raisons ne frappent pas également tous les hommes; le sieur Wahlen en est lui-même la preuve; puisqu'il semble douter de la possibilité de l'arrêter dans sa marche; qu'il ne s'étonne donc point si j'ai voulu prévenir les souscripteurs contre toute espèce de crainte, contre toute espèce d'interprétation.

Qu'il ne s'étonne pas davantage si, aujourd'hui même j'entre encore dans la comparaison de sa contrefaçon avec l'édition originale: avec des gens intéressés à corrompre toutes les paroles, il ne peut être qu'utile d'envisager les choses sous toutes leurs faces.

J'ai déjà démontré dans ma première lettre que la seule différence qui puisse exister entre ces deux éditions est celle du prix; je n'ai peut-être pas fait assez remarquer que cette différence est purement imaginaire: En effet, l'édition originale est in-4<sup>o</sup>. la contrefaçon est annoncée in-8<sup>o</sup>; le prix ordinaire du vol. in-8<sup>o</sup> est de 1 fl. 90 cents à 2 fl. 36 cents (4 à 7 fr.); celui du vol. in-4<sup>o</sup> est de 5 fl. 67 cents à 9 fl. 45 cents (12 à 20 fr.); la même ouvrage dont le prix est in-8<sup>o</sup> de 2 fl. 36 cents (5 fr.) est de 5 fl. 67 cents (12 fr.) in-4<sup>o</sup>: ce qu'on peut prouver par plus d'un exemple; pourquoi cela? Parce

rain fut submergé. Si c'est avant 1529 (\*) la dime ne peut être exigée sous aucun prétexte : l'édit de Charles-Quint, en date de cette année, est positif ; la dime n'est due que pour les terres et pour les fruits qui s'y trouvaient alors assujettis ; à qui d'ailleurs persuadera-t-on qu'on puisse révéndiquer une charge sur des biens dont la propriété n'appartient plus à personne ? mais il est indispensable de se placer plus haut pour discuter un objet de cette importance. Considérons-le plutôt en législateurs qu'en simples juriconsultes.... S'il est un impôt destructeur de l'industrie agricole, c'est assurément l'impôt en nature, malgré ce qu'avance sur cette matière un ancien ministre dans certain mémoire devenu célèbre par nos débats du mois de mai dernier. La dime empêchera toujours le cultivateur d'améliorer son champ, car il court le risque de voir passer dans les mains du décimateur l'accroissement de produit sur lequel il devrait pouvoir compter pour s'indemniser de ses avances ; et la paille élevée au sol ne diminue-t-elle pas aussi la masse des engrais nécessaires à la reproduction ? les immenses progrès de la culture dans tous les pays où la dime est supprimée en disent plus que tous nos raisonnemens ; ils rendent la chose évidente : il serait digne du monarque éclairé, qui nous gouverne avec tant de sollicitude, de faire disparaître, par tous les moyens compatibles avec la justice, les dimes dans les lieux où la perception s'en fait encore. Quelle serait donc l'idée bizarre, l'idée gothique qui nous porterait à rétablir le fleau de la dime sur les terres du Zuidplas ? le gouvernement les vendra certes avec bien plus d'avantages sans cette énorme, cette odieuse charge ; cela saute aux yeux ; mais puisqu'on a jeté, sur le tapis, cette étrange question, il importe qu'elle se décide. Du reste, je me résume en peu de mots : le défaut de renseignemens, d'explications satisfaisantes et de pièces justificatives m'oblige à refuser mon suffrage au projet de loi qui nous est soumis.

M. van Toulon, en hollandais, parle en faveur de la loi.

M. Fallon, de la province de Namur, ne trouve rien d'inconstitutionnel dans l'emprunt, quand même il ne serait en apparence voté que pour l'avantage d'une seule province ; il s'appuie à cet égard de l'exemple du canal d'Antoing. Ici l'orateur fait la peinture de l'extension de population, d'agriculture, d'industrie que le dessèchement projeté produira ; il voit tout l'avantage d'arracher 4600 bonniers à l'inondation ; mais quelque favorable que soient ces considérations, la question relative à l'intérêt général fait l'ombre du tableau. Il parle ensuite de la fertilité probable de ce sol, lorsqu'il sera rendu à l'agriculture ; il ne sait pas comment on peut découvrir au moyen de la sonde les propriétés productives d'un sol enseveli sous les eaux depuis un tems immémorial ; il approuve l'exemption de la contribution foncière comme elle est proposée en faveur de ce terrain, cependant il voudrait qu'on l'appliquât à d'autres défrichemens et dessèchemens... Il se plaint qu'on n'ait communiqué à la chambre les cartes, les devis estimatifs et les autres documents. Ce motif lui a déjà fait voter contre la proposition du creusement d'un canal, et il insiste pour que ces renseignemens soient fournis à la chambre. Il ajoute qu'il n'est point rassuré sur les prétentions des anciens propriétaires, par les réponses ministérielles : en conséquence, l'orateur suspend son vote jusqu'à la fin de la discussion.

M. Tinant prononce le discours suivant :

« Nobles et puissans seigneurs, une étendue d'environ 4600 bonniers est couverte d'eau, dans la province de Hollande.

« L'on vous propose un emprunt de deux millions pour en opérer le dessèchement.

« C'est dans la partie méridionale de la province que cette masse d'eau existe, depuis un tems immémorial.

« Une première réflexion m'a frappé d'abord. Si ce dessèchement était praticable ou utile, la Hollande dont on nous a si souvent retracé la splendeur passée, dont on nous a dit que les pavillons flottaient sur toutes les mers, et qui accumulait autrefois dans ses ports et dans ses villes presque tous les trésors des deux mondes ; la Hollande si florissante jadis, si riche par son commerce, aurait-elle attendu sa réunion aux provinces agricoles pour exécuter une entreprise que l'on assure être d'une utilité incontestable ? Ses magistrats étaient sans doute trop instruits, trop zélés pour le bien public et la prospérité de leur pays, pour concevoir qu'ils eussent, depuis un tems immémorial, négligé ce dessèchement, s'il eût été possible ou utile de le réaliser. Il ne leur manquait ni la volonté ni les moyens, et certainement ils connaissaient, mieux que nous, toutes les circonstances locales propres à favoriser cette entreprise, et à en apprécier les avantages.

« Voilà, d'une part, les réflexions qui se présentent à mon esprit, contre le projet de dessèchement qui vous est proposé.

« Mais d'autre part le penchant naturel que j'éprouve de secondar, autant qu'il dépend de moi, toutes les provinces indistinctement, me porte à examiner le projet de loi plus particulièrement, dans son objet et dans ses résultats.

« Il s'agit d'un dessèchement très-étendu.

« Je sais qu'une entreprise de cette nature n'est pas toujours au pouvoir des individus ou des cantons qui peuvent y avoir l'intérêt le plus direct. Je considère de plus que ce dessèchement, en rendant à l'agriculture des terres inondées, tend à augmenter les richesses territoriales du royaume, premier principe de la puissance des états, il accroîtra la population, en procurant du travail et des moyens d'existence. Il influera même, dans la suite, d'une manière sensible, sur les revenus du trésor. Sous ce rapport, ce n'est plus un intérêt local ou provincial seulement, c'est un intérêt général qui sollicite le dessèchement. Cette masse d'eau, qui d'après ce que quelques-uns de mes honorables collègues de cette province m'ont assuré, n'est retenue que par une faible digue, cause, par ses débordemens, de fréquentes inondations aux terres voisines, et rend les chemins difficiles et même dangereux. La sûreté publique, le besoin des communications, la sécurité des campagnes adjacentes, des villages, des habitations, tous ces intérêts réunis, réala-

(\*) Il faut voir aussi l'édit de 1540.

ment impérieusement l'attention de l'autorité suprême. Enfin, cette entreprise, infiniment utile sous tant de rapports, ne sera même pas, ou que très-faiblement onéreuse à l'état, parce que tout donne lieu de croire que les fonds déjà existans, ceux à fournir par la province, et les prix des terrains desséchés, qui doivent être vendus après le dessèchement, pourront couvrir le remboursement de l'emprunt qui vous est proposé.

« Au milieu de ces réflexions qui laissent assez entrevoir ma propension à adopter, j'attendrai les suites ultérieures de la discussion, et les éclaircissemens de S. Exc. le ministre de l'intérieur.

M. Vande Castele vote pour le projet.

M. le comte de Celles. La pensée du gouvernement est conforme aux principes que s'est faits l'orateur sur cette branche de l'économie politique ; le système de ces travaux par des compagnies est préférable à tout autre ; il aime les compagnies, parce qu'elles favorisent l'esprit d'association, et qu'elles rendent ingénieux pour découvrir de nouveaux moyens, des moyens plus simples d'exécution ; mais il ne se dissimule point que les avances étant si considérables, et l'attente des bénéfices fort longue, ce ne soit un obstacle ; néanmoins, il voudrait qu'on eût fait cet essai ; plus des fonds particuliers sont dirigés vers les travaux publics, moins ils s'exposent aux jeux de la bourse. L'honorable membre ne peut admettre le principe mis en avant depuis quelques années qu'il ne faut pas donner de développement à l'agriculture : les défrichemens, lorsqu'ils peuvent se faire, sont toujours utiles ; il se réjouirait d'y voir de nouvelles productions, la vigne même ; puisqu'on s'occupe beaucoup des moyens de la naturaliser dans le royaume ; il se plaint vivement de n'avoir pas le devis et les plans nécessaires : le refus de ces pièces blesse la chambre et le gouvernement représentatif.

Cette objection de la 6<sup>e</sup>. section est d'un grand poids pour lui. Il s'étonne du rapport préparatoire sur la loi fondamentale pour prouver que la plus grande publicité doit être donnée aux actes du gouvernement ; du reste, le droit de s'occuper des affaires publiques n'est pas nouveau dans les Pays-Bas ; il existe de tems immémorial dans les mœurs des habitans. Quand une chose ne réussit point d'ailleurs, le blâme retombe aussi sur les chambres, et ce serait une chose absurde d'opposer un refus à leurs demandes de renseignemens. Une réponse négative serait bonne pour le caissier du ministère ; mais non lorsqu'il s'agit des états-généraux. Lorsque quelqu'un, ajoute l'orateur, s'aviserait de nous demander : les mesures préparatoires ont-elles été bien prises ? Faudra-t-il répondre : Je l'ignore. — Les travaux sont-ils bien conçus ? Je l'ignore. — Les nivellemens sont-ils bien pris ? Je l'ignore. — Quel est le système que l'on suivra ? Je l'ignore. — M. de Celles déclare qu'il ne veut point par son vote perpétuer la prépotence ministérielle.

(La longueur de la séance nous force de remettre à demain le reste de la discussion. La loi a été adoptée à la majorité de 69 voix contre 26.)

Les opposans sont : MM. van Heden tot Renestein, van Heemstra, de Celles, de Langhe, van Randwyk, de Léonards d'Achel, van Naegel, Lycklama van Neyholt, Vander Goes, de Serret, de Stassart, van Suchtelen, Hora Syccama, de Borgraeve, Warin, Vanden Hove, Doirenge, de Sécus, van Sasse van Yssel, van Afferden, Trentesaux, Fockema, Coghels, Dumont, Maréchal et de Moor.

La séance est levée vers quatre heures et demie, et la prochaine est fixée à lundi.

Aujourd'hui les sections s'assemblent pour examiner la proposition de M. Warin sur un article additionnel au règlement.

#### Projet de loi sur le dessèchement du Zuidplas.

Nous GUILLAUME, etc. Ayant pris en considération l'état dangereux du marais dit Zevenhuysenscheplas, ou Zuidplas de Schieland ; les frais qui ont déjà dû être faits pour prévenir les suites fâcheuses qu'il aurait pu avoir, ainsi que l'utilité et les avantages qui peuvent résulter dans l'avenir, de son dessèchement, tant pour l'industrie, le bien être de la population de cette contrée, que pour le trésor public, et enfin l'état des revenus du trésor qui ne permet pas de faire les avances nécessaires à cet effet, dans le tems prescrit, sans grever davantage les habitans ; à ces causes, le conseil d'état entendu, et de commun accord avec les états-généraux, nous avons statué et statuons comme nous statuons par les présentes :

Art. 1<sup>er</sup>. Pour subvenir aux frais du dessèchement du marais dit Zuidplas de Schieland, il sera ouvert un emprunt du montant de deux millions de florins.

2. Cet emprunt portera un intérêt de 4 pour cent par an.

3. Le remboursement se fera annuellement pour une somme de 150,000 florins au moins, à partir du 31 décembre 1830, et à continuer chaque année jusqu'au remboursement entier et complet, sauf augmentation du montant de ce remboursement à mesure que le produit du prix d'achat des terrains desséchés le permettra.

4. L'emprunt sera spécialement hypothéqué, tant sur la quote-part votée par les états de la province de Hollande dans les dépenses de cette entreprise, que sur le produit de la vente des terrains desséchés et sur les revenus de ceux-ci, ainsi que des dîmes pendant l'exécution, et enfin sur le montant des capitaux affectés dans le tems pour opérer sur leurs intérêts l'acquittement des charges des terrains exploités.

Au cas que l'un et l'autre fût trouvé insuffisant pour couvrir le remboursement et les intérêts de la somme empruntée, il y sera pourvu par l'état.

5. Le prix d'achat des terrains desséchés pourra être acquitté au moyen d'obligations de l'emprunt. Les porteurs de ces obligations seront admis de préférence à l'acquisition des terrains desséchés.

6. Les terrains desséchés jouiront après leur vente, pendant vingt-cinq années consécutives, d'une exemption de la contribution foncière.

Maëstricht, le 8 décembre. — Le département de la société Tot nut van het algemeën (du Bien public) s'est réuni hier. M. Van der Noorde a prononcé, en langue hollandaise, un discours sur l'amour de la patrie. L'orateur s'est acquitté de sa tâche à la satisfaction générale. M. de Brouckere, président du département, après avoir retracé les malheurs de Huisquinen et le développement de quelques-uns de ses habitans, informe l'assemblée que l'administration centrale engage à former, par des dons volontaires, un capital, qui sera converti en rentes au profit des veuves et des orphelins des six nobles vicarages du plus généreux dévouement. Il a été décidé que déjà le département en corps a voté une somme de cent florins. Il termina son discours par l'éloge de la société et par un appel à la bienfaisance des personnes présentes à la séance.

#### COMMENTAIRE SUR L'OUVRAGE DE FILANGIERI, par BENJAMIN-CONSTANT.

Poursuivant le cours de ses utiles travaux, M. Benjamin-Constant vient de publier le complément de son commentaire sur Filangieri, dont la première partie, quoiqu'elle ne contint guère qu'une centaine de pages, faisait vivement désirer la continuation.

Le commentaire de M. Benjamin-Constant forme un seul volume, et néanmoins l'on peut sans exagération affirmer qu'il est plus substantiel que l'ouvrage très-étendu du publiciste italien, et qu'il forme une des productions les plus importantes de notre époque.

Bien que la science sociale ait fait d'immenses progrès depuis l'époque de